

L'an deux mille dix-sept, le 14 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves ROHART, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Yves ROHART, Gladys CEAUX, Sandra PAILLOT, Emmanuelle MARTRECHARD, Christelle CHAMPEAUX, Rafael MAESTRO, Pascal MISCHIERI, René NAUDET, Frédéric ROBERT

ABSENTS EXCUSES : Monique GATOT, Fabrice HASSE qui a donné pouvoir à Pascal MISCHIERI, Anthony DUMERSAT, Patrice DELAHAIGUE

ABSENTS : Laurent INISAN, Hélène ROBINET

Secrétaire de séance : Sandra PAILLOT

Madame la secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Délibération n°17

OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- *Vu les* Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 30/03/2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire (le Président) informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle, et l'implication du personnel ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes administratifs,
- Adjointes techniques

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante trimestrielle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité etc... ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - o Niveau de connaissance
 - o L'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o Engagement de la responsabilité
 - o Contact avec différents publics (élus, institutionnels, personnels administratifs, etc...)

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plancher annuel (facultatif)</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
C G1	Secrétaire de Mairie		5200 €
C G2	Ouvrier polyvalent		Montant indéfini en attente du décret

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe : expérience, connaissance, capacité, à exploiter les acquis.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante trimestriellement
 Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité etc... ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel
C G1	Secrétaire de Mairie	520 €
C G2	Ouvrier polyvalent	Montant indéfini en attente du décret

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.»

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/01/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- *Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Délibération n°18

OBJET : Vote des taux d'imposition 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir pour 2017 les taux 2016 à savoir :
 - Taxe d'habitation : 12.64 %
 - Taxe foncier bâti : 16.48 %
 - Taxe foncier non bâti : 86.14%

Délibération n°19

OBJET : Vote du budget primitif 2017 - commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif de la commune qui s'équilibre
 - en recettes et en dépenses de fonctionnement à 585 264.17 €
 - en recettes et en dépenses d'investissement à 648 299.93 €

Délibération n°20

OBJET : Vote du budget primitif 2017 - Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à 62 706.48 €
en recettes et en dépenses d'investissement à 52 984.67 €

Délibération n°21

OBJET : Vote du budget lotissement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget lotissement communal qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 70 000.00 €
en recettes et en dépenses d'investissement à 70 000.00 €

Délibération n°22

OBJET : Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal 2017 les opérations suivantes :

En dépense au compte 2128-16 : 2000.00€

En recette au compte 21578-37 : 2000.00€

Délibération n°23

OBJET : Décision modificative annule et remplace la précédente suite à une erreur d'écriture

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal 2017 les opérations suivantes :

En dépense diminution de crédit au compte 2128-16 : 2000.00€

En dépense augmentation de crédit au compte 21578-37 : 2000.00€

Délibération n°24

OBJET : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des impayés, il est nécessaire d'admettre en non-valeur ceux-ci pour un montant de 1127.07 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** l'admission en non-valeur de la somme de 1127.07 euros

Divers :

Présentation du rapport d'activité de l'Agence de l'eau :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités de l'Agence de l'eau, exercice 2016. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Achats de foncier :

Monsieur le Maire présente au Conseil deux opportunités d'achat foncier qui se présentent, susceptibles d'intéresser la commune :

- La 1^{ère} concerne l'achat de la maison BARRIERE et des terrains l'entourant. Le vendeur propose de vendre l'ensemble pour 167 000 €, ou de ne vendre qu'une partie des terrains (le long de la rue André Daix), pour 24 000 €.
- La 2^{ème} concerne l'achat de la maison MAGNE et de l'ancienne scierie à l'entrée du bourg, route de Saint Astier, pour un montant de 121 000 € négociable.

Après discussions, le Conseil Municipal décide l'achat de la maison MAGNE et de l'ancienne scierie, en laissant à Monsieur le Maire le soin de négocier le prix.

Quant à la première proposition, le Conseil Municipal est favorable uniquement à l'achat de la parcelle de terrain longeant la rue André Daix, en y voyant notamment la possibilité d'y faire un parking pour désengorger celui de l'école.

Voirie :

René Naudet fait part d'une demande d'administrés qui mettent en avant un problème de dangerosité au carrefour de la rue du Cavalot, des Bernis, des Bombichoux et des Bordes.

Un panneau STOP sera posé dans ce carrefour.

Numérotation des rues :

Un administré de la rue des Jarrissades demande s'il est possible de conserver les anciens numéros.

Cette rue présente la particularité de présence de logements HLM qui ont été numérotés dès l'origine par l'office. Or cette numérotation ne correspond pas à celle mise en place par la commune (les logements étaient numérotés à la suite : 1, 2, 3, etc..., alors que des habitations se trouvant maintenant des 2 côtés, nous avons mis en place une numérotation séquentielle : 2, 4, 6, etc...).

Les habitants de ces logements devront donc s'approprier les nouveaux numéros.

Il est à signaler que Horizon Habitat, propriétaire de ces habitations n'a émis aucune observation négative à ce changement.

Fête du village :

Les travaux de la place de l'église devant avoir lieu, le comité des fêtes envisage de faire la fête autour de la salle des fêtes (forains derrière la salle des fêtes, brocante dans la rue André Daix)

Mais le dossier ayant pris du retard, il n'est pas sûr que les travaux débutent en juin comme prévu, la fête pourrait donc se faire sur la place comme d'habitude.

Il est décidé d'attendre la mi-mai pour prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.